

ES/LR

Ministère
de la Jeunesse des Arts
de l'Éducation Nationale
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 11 février 1947

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Loire l'ensemble formé à St-Marcel de Félines par le château, son parc et l'église.

Délimitation du site:

clôtures du parc, place publique, chemin non dénommé bordant à l'Est l'église et le parc du château.

Parcelles cadastrales visées:

section C - 470 à 487.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Marcel de Félines et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

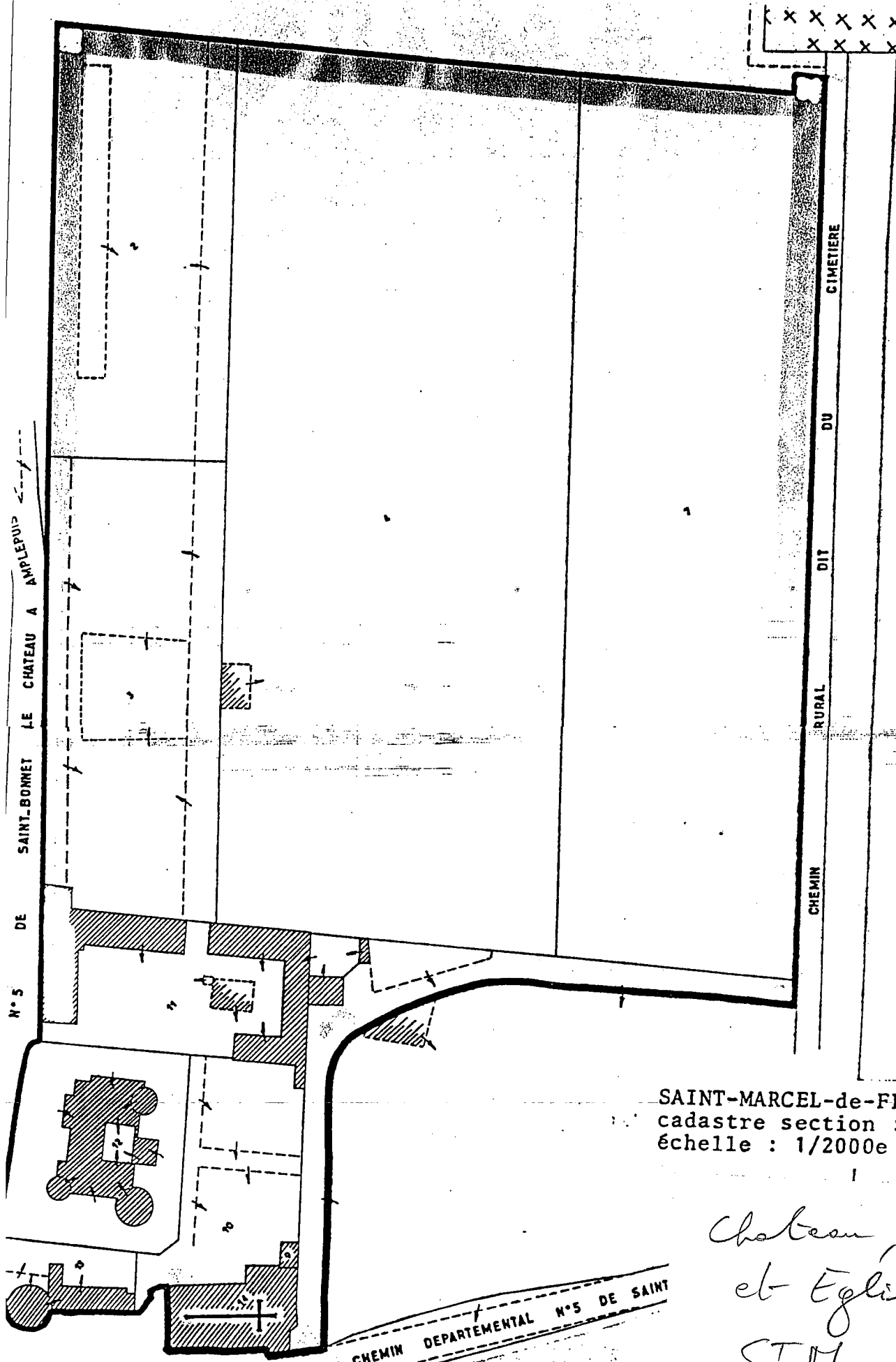
Paris, le 19 AVRIL 1947

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

N° 5 DE SAINT-BONNET LE CHATEAU A AMPLEPUIS



SAINT-MARCEL-de-FELINES
cadastre section : AB
échelle : 1/2000e

Chateau, Parc
et Eglise
ST Marcel de
Felines.